



le travail

du permanent

VOL. 3 NO. 15

INFORMATION

5 MAI 1967

Le Rapport Rameau n'est pas entièrement satisfaisant pour nous

Le Comité d'étude sur les heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux du Québec, présidé par M. Jean-Louis Rameau, a remis son rapport au gouvernement au mois de mars dernier. A la suite de la publication de ce rapport, le ministre Bellemare a annoncé que le rapport avait été référé à un comité parlementaire.

Le rapport est divisé en cinq chapitres: introduction-historique, le problème des heures d'ouverture et de fermeture des établissements commerciaux, cadres juridiques, synthèse des mémoires présentés au Comité, conclusions et recommandations. Suit alors la recommandation dissidente de Me Louis Lachaine. A part le président et Me Lachaine, les deux autres membres du comité étaient MM. Grégoire Lincourt, du ministère de l'Industrie et du Commerce, et Conrad Rochette, du ministère du Travail.

Pour l'assemblée plénière du 30 avril de la Centrale Professionnelle des Employés de Commerce et de Bureau, Jacques Archambault, coordonnateur de cette Centrale de la CSN, a préparé une analyse du rapport du Comité d'étude, dont voici un résumé.

LES GRANDS POINTS

Dans l'introduction, le comité rappelle les problèmes que cause l'absence d'une réglementation unique des heures d'ouverture et de fermeture des commerces. Nous les connaissons. Rappelons seulement que c'est dès 1955 qu'un premier mémoire à ce sujet était présenté au gouvernement, par l'Association des Marchands Détaillants.

Selon le comité, le problème est très grave par sa nature, sa complexité, ses conséquences néfastes sur l'économie et son aspect social. Retenons surtout que la question est complexe parce que trois ministères y sont mêlés: les Affaires Municipales, le Travail et l'Industrie et Commerce; qu'elle peut avoir des conséquences néfastes sur l'économie parce que le problème est à l'échelle de la province, qu'il porte atteinte aux droits et privilèges de quelque 75,000 marchands ainsi qu'aux droits

et privilèges d'environ 300,000 employés et du public consommateur — environ 295,000 personnes (14.6%) dépendent directement des commerces de détail et de gros et un grand total de 1,111,500 (55%) des employés du Québec tirent leur subsistance du secteur tertiaire dont le principal noyau est le commerce de détail et surtout la multiplicité des marchands détaillants, dont les entreprises demeurent identifiables et distinctives.

La partie du rapport portant sur les cadres juridiques ne se résume pas. Les commissaires y font une étude assez complète et détaillée de la législation. Ils rappellent que les jours et heures de commerce sont réglementés par diverses juridictions qui sont originaires du droit constitutionnel, de la législation fédérale, de la législation provinciale, de la réglementation municipale.

LES MEMOIRES PRESENTES

Les 78 établissements commerciaux et industriels ou associations qui ont présenté des mémoires se sont partagés en deux groupes diamétralement opposés: un premier groupe, dans lequel se trouve la quasi totalité des associations des petits, moyens et gros marchands, est favorable à une forme de législation — ce groupe dont la CSN représente 86% des opinions émises — et un deuxième groupe, qui se recrute surtout parmi les associations groupant les entreprises à succursales multiples et les magasins à chaîne, qui s'oppose à toute forme de législation et réclame "l'exercice libre du commerce" — ce groupe représente 14% des opinions émises devant le comité —.

LES RECOMMANDATIONS

Le comité recommande que le gouvernement provincial récupère le privilège consenti aux municipalités de réglementer les heures d'ouverture et de fermeture et adopte une législation directe provinciale en la matière. C'était une recommandation de la CSN dans son mémoire.

Le comité recommande la fixation d'heures-cadres, selon les régions économiques, s'échelonnant de 60 à 68 heures par semaine. Il recommande que soient considérés comme cas d'exception les établissements suivants: pharmacies, restaurants, salles à dîner, commerces d'automobiles, postes d'essence, buanderettes, kiosques à journaux, tabagies, régie des alcools, pâtisseries. Il recommande que, partout dans la province, tous les jours ouvrables précédant le dimanche de Pâques et tous les jours ouvrables du 1er au 31 décembre inclusivement, les établissements commerciaux puissent être ouverts de 8 heures à 22 heures.

Il recommande comme jours de congés chômés et payés: le 24 juin ou le 25 si le 24 est un dimanche, le 1er juillet ou le lundi si le 1er est un dimanche, et le jour de l'Action de Grâce. Le Comité recommande des sanctions sous forme d'amendes pour les violateurs de ces dispositions.

Le Comité recommande enfin la création d'une Régie provinciale du Commerce dont les fonctions seraient de nature à réaliser en plus des objectifs signalés, d'autres connexes: information, émissions d'ordonnances, recommandations de modifications à la loi, poursuites pour infractions prises, instruites et jugées, etc. Cette Régie serait composée de trois personnes et elle serait à la charge (ainsi que la loi) du ministre de l'Industrie et du Commerce. C'est ici que Me Lachaine inscrit sa dissidence, en recommandant qu'elles soient plutôt à la charge du ministre des Affaires Municipales.

FACE A NOS DEMANDES

Certaines des recommandations du comité, parmi les plus importantes, ne satisfont pas à nos demandes. Nous avons réclamé une "semaine de commerce" (ou ce que le comité appelle "heures-cadres") se limitant à 54 heures; le comité en recommande 60 à 68. Nous avons réclamé le principe

(La suite en page 4)

Qu'est-ce que le congé-éducation?

Une des résolutions du dernier congrès général de la CSN demandait à la CSN de réclamer auprès du gouvernement l'institution de congés-éducation sous une forme semblable à celle des congés-maladie et que ces congés fassent partie des conditions minimales légales de travail. Plusieurs personnes s'interrogent sur ce qu'est exactement le congé-éducation ou, comme d'autres l'appellent, le congé culturel ou de formation.

En France, en Belgique, en Suède, aux Philippines, et dans d'autres pays aussi, les congés-éducation sont prévus par la loi selon différentes formules propres à chacun de ces pays. Grosso modo, ces lois donnent aux travailleurs le droit à un certain nombre de jours par année qu'ils peuvent consacrer à des études.

Au Québec et au Canada, cela n'existe pas. Mais il y a déjà longtemps qu'on en parle sans qu'aucun gouvernement n'ait encore pris la décision de présenter une loi à ce sujet. À l'Assemblée Législative, la question est revenue à l'ordre du jour, il y a quelques mois, lors du débat sur le discours du Trône, lorsque Jean-Paul Lefebvre, député libéral d'Ahuntsic, a soulevé ce sujet dans son discours qui portait sur une politique de main-d'oeuvre; il préconisait ces congés.

Maurice Bellemar, ministre du Travail, l'avait alors vertement accusé d'irréalisme en disant que la formule du congé-éducation avait été un échec dans tous les pays qui en avaient fait l'expérience. Il ne donnait pas plus de précision mais il était clair qu'il était opposé à une telle formule et qu'en tant que ministre du Travail, il ne proposerait jamais une telle législation.

Quelques mois plus tard, le 15 janvier dernier, à la session d'étude sur la main-d'oeuvre organisée par le Conseil Central de Québec, le ministre d'État à l'Éducation, Marcel Masse, se déclarait personnellement en faveur d'une loi-cadre qui établirait deux principes:

- un fonds de reclassement québécois pour les travailleurs auquel participeraient le gouvernement et les employeurs;

- le congé-éducation qui permettrait de prévenir les mises-à-pied en donnant à un travailleur la possibilité de se préparer à de nouvelles fonctions.

La position qu'avait prise M. Bellemar était donc personnelle et n'était pas nécessairement celle de son parti. Depuis, la CSN a rappelé qu'elle était en faveur du congé-éducation, et la JOC en a fait elle aussi la demande au ministre du Travail.

Devant sa réponse négative encore une fois, la JOC a convoqué à une réunion conjointe, la CSN, la FTQ, l'ICEA (Institut Canadien d'Éducation des Adultes), le MTC (Mouvement des Travailleurs Chrétiens) et le CTC, afin de voir ce que nous pourrions faire ensemble à ce sujet. Il a été décidé, à la suite de deux réunions, que chaque organisme de son côté étudierait la question et verrait à établir ce qu'il attend des congés-éducation; à la suite de ce travail, il y aura de nouvelles rencontres et il est possible qu'un mémoire conjoint de tous ces organismes soit présenté au gouvernement pour réclamer de nouveau l'institution de cette formule.

UNE FORMULE ADAPTEE

Quand M. Bellemar dit que ce fut un échec dans tous les pays qui en ont fait l'expérience, il n'a peut-être pas tort mais il ne nous a pas encore prouvé ce qu'il avance. Il y aurait intérêt à ce qu'il le fasse pour que nous ayons en mains tous les éléments nous permettant d'établir une formule de congé-éducation qui ne refasse pas les erreurs des autres pays, s'ils en ont fait.

Pour l'instant, voici ce qu'on connaît des congés-éducation des autres pays: règle générale, les congés-éducation sont prévus par la loi à raison d'un certain nombre de jours par année par travailleur; il s'agit généralement de cinq jours (ce qui n'est pas beaucoup pour qui veut faire des études) payés par le gouvernement ou par l'industrie dans laquelle le travailleur est employé. Dans certains pays, ceux qui profitent de ces congés doivent fréquenter des institutions reconnues par le gouvernement et qui se spécialisent dans la formation des travailleurs; dans d'autres, les congés sont accordés à deux travailleurs par syndicat par an-

née, mais ils sont alors plus longs (le chiffre connu le plus élevé est de 42 jours par année).

C'est à nous, au Québec, de découvrir quelle formule nous préférons. Pour l'instant, la CSN en a mise une de l'avant: les travailleurs auraient droit à un certain nombre de jours de congés d'études par année d'ancienneté; ces congés seraient accordés sur une base semblable à celle des congés-maladie; ils seraient accumulables d'une année à l'autre et transférables d'une industrie à l'autre.

Certaines conventions collectives prévoient les congés d'études actuellement, mais si on ne s'en remettait qu'à la convention collective, il faudrait plusieurs années avant que tous les travailleurs puissent en profiter et cette façon de procéder serait trop limitative: les travailleurs non-syndiqués y ont droit autant que les autres.

Livres à lire

"Guerre du peuple, armée du peuple", de Vo Nguyen Giap, publié à Paris en 1966 par François Maspero. L'auteur présente la guerre de libération du peuple vietnamien avec ses particularités propres et dégage les secrets de son triomphe: mobilisation de la nation entière, mise sur pieds d'une armée du peuple, rassemblement de toutes les organisations et personnes patriotes dans un Front National uni, etc. En somme, c'est la synthèse des expériences acquises par le peuple vietnamien au cours d'une longue lutte contre le colonialisme pour l'indépendance nationale, lutte couronnée en 1954 par la prestigieuse victoire de Dien Phu.

"Le Vietnam face à la guerre", par Charles Fourniau, publié à Paris par les Editions Sociales en 1966. Comment un peuple a été plongé dans la guerre par l'agression des impérialistes Américains; comment l'homme conscient et libre met en échec la dictature et la force aveugle.

"Carnets Politiques", de Jean-Marie Nadeau, publié par les Editions Parti-Pris à Montréal en 1966. Au jour le jour, la pensée du précurseur de la révolution tranquille au Québec. Un document important sur les dessous des victoires libérales de 1960.

On peut se procurer tous ces volumes à la bibliothèque de la CSN, 1001 rue St-Denis, en s'adressant à Nicole Thérien.

Pourquoi le syndicat des fonctionnaires provinciaux a des problèmes très grands

par GUY FERLAND

L'application de la première convention collective des fonctionnaires provinciaux est difficile. A toutes fins pratiques, les fonctionnaires sont obligés de se battre pour reconquérir une deuxième fois les droits qu'ils ont acquis par la convention.

A quoi tient cette situation? Premièrement à la confusion des pouvoirs dans l'administration publique, ce qui rend l'autorité diffuse et insaisissable. Deuxièmement au fait que les chefs de service n'ont pas encore accepté l'idée du syndicalisme dans la fonction publique, comme le premier ministre l'a lui-même reconnu dans une déclaration qu'il a faite en chambre le 31 mars dernier.

Parce qu'il est extrêmement difficile de trouver au gouvernement quelqu'un qui a l'autorité de dire oui ou non quand c'est le temps de dire oui ou non, des centaines de griefs qui auraient pu être réglés dès la première ou la deuxième étape de la procédure doivent être soumis à l'arbitrage, ce qui occasionne des délais insupportables pour les personnes en cause.

Dans plusieurs cas, il s'agit de problèmes tellement simples qu'on a peine à comprendre qu'un chef de service ne puisse les régler de sa propre autorité. A la voirie par exemple, là où on rencontre le plus de difficultés dans l'application de la convention collective, il a fallu récemment former un comité conjoint pour examiner au mérite les quelque 350 griefs inscrits à l'arbitrage. Autrement dit, avant que ces 350 griefs ne passent à l'arbitrage, il a fallu former un comité conjoint pour faire le travail que les chefs de service n'avaient pas fait, soit l'examen au mérite de chaque grief dans le but d'éliminer ceux dont le règlement s'impose de lui-même. Mais le représentant du ministère de la voirie sur ce comité n'avait même pas l'autorité nécessaire pour prendre des décisions, de sorte que le comité n'a à peu près pas progressé.

Les chefs de service donc, ou bien ont peur de prendre leurs responsabilités, ou bien n'ont pas l'autorité nécessaire pour administrer la convention correctement. C'est le premier problème. Le deuxième problème provient du boycottage pur et simple au niveau des chefs de service. Il arrive que des directives fermes de la Direction générale des relations de travail ne soient pas appliquées, ou le soient seulement quand on y met la pression. Dans certains cas, il n'y a pas de directives lorsqu'il devrait y en avoir. Des chefs de service n'ont même pas reçu la copie des sentences arbitrales deux mois après qu'elle sont rendues.

Voici un exemple, insignifiant en lui-même, mais qui illustre bien que certains chefs de service n'ont pas encore accepté l'idée du syndicat. Quand les fonctionnaires ont reçu leur classement, il avait été convenu avec la DGRT que les chefs de service remettraient à tous ceux qui en voudraient des formules spéciales de grief. La DGRT avait mis en circulation 50,000 formules de griefs afin qu'il n'en manque pas. Or il est arrivé que dans plusieurs ministères, les chefs de service se sont assis sur les formules, de sorte que le syndicat a dû en faire imprimer lui-même pour les distribuer aux membres. On comprend qu'une telle situation ait pu alimenter l'inquiétude des membres.

Il n'existe pas de tradition syndicale au gouvernement, contrairement à certaines grandes entreprises où le syndicat

est en place depuis longtemps. C'est un peu comme dans une petite entreprise familiale où le patron ne veut rien savoir. Au gouvernement, il y a une multitude de patrons qui ne veulent rien savoir. C'est une situation qu'il faut changer.

Actuellement, les problèmes les plus sérieux auxquels le syndicat des fonctionnaires provinciaux a à faire face, ce sont ceux de la permanence des ouvriers et du classement.

La permanence: la convention collective prévoit qu'un ouvrier est permanent lorsqu'il a accompli d'une façon continue depuis 15 mois, un travail de caractère permanent. Le gouvernement a contesté cette interprétation en congédiant des ouvriers qui étaient permanents. Il y a eu grief. Le juge Jean-Louis Pélouquin a rendu une sentence favorable au syndicat, le 17 février.

Pourtant, la sentence arbitrale n'est pas encore appliquée, et le problème de la permanence des ouvriers, auquel se greffe celui des "parachutages politiques", n'est pas encore réglé.

Le classement: tout le sens de la convention collective repose sur la nouvelle classification des fonctionnaires et des ouvriers de la fonction publique. La convention a été acceptée à cause des fruits à long terme que promettait la nouvelle classification.

Les nouveaux plans de classification ont été fait avec beaucoup de retard, mais ils avaient du bon sens. Théoriquement, ils devaient faire disparaître les injustices relatives qui existaient entre les fonctionnaires, et ils établissaient pour la première fois de véritables lignes de promotion.

Or, l'opération classement, qui consistait à situer chaque fonctionnaire et chaque ouvrier à l'endroit précis du plan de classification correspondant au travail qu'il fait, a tout saboté. Le classement des ouvriers, qui n'est pas encore terminé, ne s'annonce pas mieux. A première vue, il apparaît que le gouvernement, en faisant le classement, n'a pas tenu compte du travail de l'employé mais de son salaire, de sorte que si un employé était déjà sous-payé par rapport à ses confrères qui font le même travail que lui, il se trouve aujourd'hui sous-classé.

Les plans de classification visaient justement à corriger ce genre d'injustices qui existaient depuis longtemps. On comprend alors la colère des fonctionnaires et des ouvriers qui avaient mis beaucoup d'espoir dans les plans de classification. Actuellement, c'est la situation que le syndicat a à redresser. Mais une chose est certaine, lorsque le tiers des fonctionnaires font un grief de classement, le gouvernement ne peut pas ne pas s'interroger sur la manière dont il a fait ce classement.

On nous demande de corriger une erreur qui s'est glissée dans la liste des per capita des fédérations et conseils centraux publiée dans le numéro 13 du "Travail du Permanent": le per capita payé au secteur professionnel des Travailleurs en Produits Chimiques est de \$1.00 par mois et non de \$0.75 comme nous l'avons écrit. Toutes nos excuses.

Les Métallos réclament un fonds minier

Jean Gérin-Lajoie, directeur pour le Québec des Métallos-Unis d'Amérique, a présenté au ministre du Travail un projet pilote en vue de créer un fonds minier pour le reclassement et la protection de la vieillesse des travailleurs miniers québécois. Il a présenté son projet au cours du mois de février dernier.

Voici les données de ce projet :

- Le secteur minier (cuivre, or, zinc, fer et amiante, employant plus de 20,000 Québécois) est tout désigné pour un tel projet; à cause de facteurs comme l'isolement géographique des gisements, les fluctuations des cours miniers sur les marchés financiers internationaux et l'épuisement inévitable du gisement, il y a une insécurité d'emploi permanente et un grand besoin de mobilité de la main-d'oeuvre.

Depuis trois ans, 1000 travailleurs ont été touchés par la fermeture de mines dans la seule région Malacki-Val d'Or; au Québec, de 1949 à 1964, 24 mines d'or ont été fermées tandis que 12 nouvelles étaient ouvertes.

- Par des avantages fiscaux considérables, le gouvernement reconnaît déjà les conditions particulières des propriétaires miniers; il s'agit d'en faire

autant pour les mineurs; cette nécessité a d'ailleurs été reconnue dans des pays comme la France, où le statut du mineur fait partie de la législation depuis 1946; la communauté européenne du charbon et de l'acier a aussi prévu des conditions particulières pour les employés.

- Ce qu'il faut, c'est permettre au mineur de faire carrière dans l'industrie, sans être la victime des aléas d'une entreprise individuelle. Pour cela, il faut considérer l'industrie comme un tout. La première étape serait de créer un fonds minier, auquel les compagnies verseraient deux pour cent des salaires qu'elles paient à l'ensemble des employés.

- Dans les conditions actuelles, ce fonds recueillerait environ \$3 millions par année. Ces sommes serviraient à reclasser les mineurs au moment de la fermeture d'une mine: cours de récupération scolaire ou de formation professionnelle, allocations pendant la période d'études, allocations de déménagement, etc. Ces avantages pourraient éventuellement être offerts non seulement aux mineurs, mais aux travailleurs artisans — pompistes, employés de commerce — qui perdent leur

travail lorsque la fermeture d'une mine provoque la désertion d'un centre minier. En outre, le fonds servirait à verser des primes spéciales aux employeurs qui engageraient un mineur âgé de 45 ans et plus.

- Enfin, la reconnaissance d'un statut industriel au travailleur minier devrait comprendre la création d'une caisse de retraite à l'échelle de l'industrie. Cette caisse pourrait être le résultat d'une réglementation gouvernementale mais les Métallos préféreraient qu'elle s'élabore au moyen de la convention collective.

Pour cela, il faudrait toutefois modifier la législation ouvrière afin de permettre la négociation industrielle, avec droit de lock-out et de grève, sur cette question particulière. La législation actuelle ne prévoit la négociation avec droit de grève qu'au niveau de l'établissement et la seule façon d'élargir ces cadres est de faire accepter aux compagnies d'un secteur de négocier ensemble toutes les clauses du contrat collectif. Selon Gérin-Lajoie, c'est actuellement impossible dans le secteur minier.

(Ces informations sont tirées du "Devoir", 3 mars 1967).

Fusion des Métallos et Mine-Mill

Samedi le 29 avril dernier, les Métallos-Unis d'Amérique (135,000 membres) et les Mine-Mill Workers (13,000 membres) ont décidé de se fusionner le 1er juillet prochain pour ce qui est des unions canadiennes.

Cette fusion mettra fin à une lutte de 20 ans entre les deux unions: les Mine-Mill étaient souvent "maraudés" par les Métallos depuis leur expulsion du CTC en 1949. Selon Murphy, président des Mine-Mill, cette fusion ouvre la voie à d'autres éventuelles fusions de grandes unions américaines à extension américaine.

Nouvelles "zones désignées"

Le gouvernement fédéral vient d'annoncer une nouvelle liste de zones désignées qui vient compléter celle déjà existante que nous avons publiée dans le numéro 13 du "Travail du Permanent". Sont maintenant "régions désignées": le comté de Berthier, Buckingham, Lachute, St-Jérôme, Ste-Agathe, Forestville, Baie-Comeau et Sept-Iles.

HEURES D'OUVERTURE (suite de la page 1)

de la semaine de travail de 40 heures; le rapport Rameau est muet à ce sujet.

La détermination d'"heures-cadres" de 60 à 68 heures par semaine est abusive et irréaliste. Ce caractère abusif est nettement mis en lumière par le fait que cette recommandation n'est rattachée à aucune fixation d'une semaine normale de travail, ce qui peut conduire aux pires abus et aux plus graves injustices. La semaine normale de 40 heures doit devenir la norme dans le secteur commerce, et la semaine de commerce de 54 heures est tout à fait suffisante.

Nous avons réclamé 11 fêtes chômées et payées. Le Comité Rameau en recommande trois. Nous avons réclamé que les conventions collectives contenant des dispositions plus avantageuses ne soient pas affectées par l'ordonnance. Le Comité Rameau est muet sur ce point.

Quant au problème de la Régie, nous ne sommes pas opposés au principe, mais il conviendrait que sa composition soit représentative des principaux intéressés, après consultation et recommandation, et qu'elle ne soit pas formée de fonctionnaires sauf dans le cas du président de la Régie.

Enfin, nous avons demandé que les amendes imposées à ceux qui outre

passeraient la loi et les règlements soient prohibitives pour que ceux-ci soient vraiment respectés. Le Comité ne précise rien à ce sujet.

La CSN devra donc revenir à la charge sur ces divers points et réclamer d'être entendue par le Comité parlementaire annoncé par le ministre Bellemare, sinon nous courons le risque que le gouvernement adopte les recommandations du rapport Rameau sans les modifier. S'il en était ainsi, la situation des employés de commerce serait pire qu'elle l'est actuellement.

"Le Travail du Permanent" — Un aperçu hebdomadaire des questions qui intéressent les permanents de la CSN. Composé par l'atelier Typo-Film à Montréal, et imprimé par "les Ateliers de la CSN", 1001, rue St-Denis, Montréal, 842-3181.